

mis en ligne le 25 mai 2023

ARRETE MUNICIPAL N° 12985 DU 23 MAI 2023

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

Modification temporaire des règles
de circulation et de stationnement

– **13 BOULEVARD
KENNEDY**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-6,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225, R110-2 et R411-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le Règlement de Voirie adopté en Conseil Municipal le 19 décembre 2019,
- Vu la demande de l'entreprise **TP QUERE du 16/05/2022,**
- Considérant que par mesure de sécurité publique, il importe de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant la phase travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au droit du chantier , à compter du **22/06/2022** et jusqu'à la fin des travaux d'une durée minimum de **10 jours**, dans le cadre de travaux de rénovation de voirie, les règles de circulation et le stationnement seront modifiées suivant l'article 2.

ARTICLE 2 : **Le stationnement sera interdita au droit du chantier en cours. L'accès riverains sera maintenu ou adapté.** Le déplacement des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé aux travaux. Les circulations douces, PMR seront au mieux conservées et adaptées.

Article 3 : Les panneaux de police réglementaires, de travaux, de pré-signalisation temporaire, seront mis en place par l'entreprise **TP QUERE** qui veillera à leur maintien en bon état de lisibilité et de sécurité de jour comme de nuit durant toute la durée du chantier.

Article 4: La signalisation temporaire (pré signalisation, signalisation et de position), sera lestée ou fixée, doit résister à des rafales de 90 Km/h. L'entreprise communiquera aux Services Techniques de la ville de Larmor-Plage (☎ 02-97-86-45-50) les coordonnées de la personne à contacter en cas d'anomalies sur le chantier en dehors des jours de présence.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

LE MAIRE



LE MAIRE,

PIVALTON